

SABETON - COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

COMMUNIQUE DU 15 DECEMBRE 2015

Versement d'un acompte sur dividende par la société COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

Conséquences sur le prix de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sur les titres de la société COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU

Le Conseil d'Administration de la société COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, réuni en date du 15 décembre 2015, a décidé le versement d'un acompte sur dividende fixé à 50 € par action, représentant pour les 201.228 actions composant le capital social de la société à ce jour, une somme totale de 10.061.400 €, à valoir sur le dividende qui sera distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le calendrier relatif au versement de cet acompte sur dividende est le suivant :

- détachement : vendredi 18 décembre 2015 ;
- record date : lundi 21 décembre 2015 ;
- mise en paiement (en numéraire) : à compter du mardi 22 décembre 2015 à la Lyonnaise de Banque.

Compte tenu de l'acompte sur dividende qui sera versé, d'un montant de 50 € par action, le prix de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par la société SABETON et visant les titres de la société COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU non détenues par elle, sera compris entre 25 € et 35 € par action, sous réserve des travaux du cabinet ORFIS BAKER TILLY désigné ce jour en qualité d'expert indépendant conformément à la réglementation applicable, au lieu d'un prix compris entre 75 € et 85 € par action, tel qu'annoncé dans le communiqué du 6 novembre 2015.

Le présent communiqué est établi par les sociétés SABETON et COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU conformément aux dispositions de l'article 223-34 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.